



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 11 octobre 2023

n°145-2023

L'An deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Coopération décentralisée
- Prise en charge de frais
de déplacement d'un
voyage à Cali en
Colombie

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etait représentée : Madame,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Coopération décentralisée - Prise en charge de frais de déplacement d'un voyage à Cali en Colombie

Lancé en décembre 2012, le label EcoQuartier répond à l'objectif fixé par l'article 7 de la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. L'Etat a la mission d'encourager « la réalisation, par les collectivités territoriales, d'opérations exemplaires d'aménagement durable des territoire » et plus particulièrement des opérations d'EcoQuartier dans les territoires qui ont des « programmes significatifs de développement de l'habitat ».

La démarche EcoQuartier accompagne les acteurs de tous les territoires pour concevoir, construire et gérer des villes et territoires qui répondent aux principes du développement durable de l'Agenda 2030. Un EcoQuartier intègre l'ensemble des enjeux de l'aménagement durable et offre à ses habitants la possibilité d'un mode de vie répondant aux grands enjeux du climat, de la biodiversité et du vivre ensemble, en s'appuyant sur les ressources locales.

21 partenaires nationaux dont l'ANRU sont engagés dans le dispositif.

Dès 2018, Cali, troisième ville de Colombie, a fait part de son souhait de s'engager dans le processus de labellisation EcoQuartier sur son quartier de San Antonio, cœur urbain et touristique en centre-ville, porté par une initiative citoyenne autour des thèmes de l'agriculture urbaine, de la gestion des déchets, et de l'économie circulaire. Cali a obtenu le label étape 2 en décembre 2019 et s'est portée candidate au label étape 3 en 2021. Cette étape consiste à apporter un appui méthodologique dans le cadre d'une coopération institutionnelle pour permettre à la Colombie de créer son propre label EcoQuartier et mettre en place un système de gouvernance du dispositif adapté au contexte colombien.

Afin de mettre en place ce partenariat entre la France et la Colombie à Cali, et sous l'égide de la Direction des Affaires Européennes et Internationales du Ministère de la Transition Ecologique, la ville de Miramas, partenaire et associée au processus dans le cadre du projet de renouvellement urbain déployé sur son territoire, et de l'obtention du label EcoQuartier pour ses quartiers Maille 1 et Maille 2, a souhaité participer à la phase opérationnelle du projet. Grâce à un échange de savoir-faire, la ville de Cali bénéficiera de l'expertise de Miramas déjà engagée dans la démarche EcoQuartier depuis de nombreuses années ; la ville de Miramas bénéficiera de l'expérience originale de Cali en matière de gouvernance et d'initiatives citoyennes.

Pour mener à bien cette mission, la ville de Miramas a demandé et obtenu une subvention du Ministère des Affaires Etrangères de 21 350 euros, conforme au plan de financement général de la mission organisée par la ville. La ville de Miramas a donc en charge d'appliquer la dépense correspondante. Ainsi, la subvention obtenue permettait de financer la rémunération d'un prestataire technique et les déplacements de 4 experts techniques de Miramas à Cali. Une première mission d'accompagnement de la démarche avait été effectuée en septembre 2019. L'action 3 telle que définie dans le dossier de candidature de la ville de Miramas déposé auprès du Ministère des Affaires Etrangères consiste en une poursuite de l'accompagnement à la mise en œuvre des projets prioritaires, notamment par le déplacement des experts techniques de Miramas à Cali.

L'action 3, dernière phase de cette démarche de coopération, pour l'obtention du label étape 3, qui sera attribué par les autorités françaises, implique donc une mission sur le terrain à Cali, visant à inventorier et analyser les réalisations sur le quartier de San Antonio. Elle a été assurée par deux agents métropolitains en charge du dossier ANRU sur le territoire de Miramas assistés sur le terrain par un cabinet de consulting missionné par la ville de Miramas suivant la délibération n°107-2022 du 11 mai 2022. Leur déplacement a eu lieu du 22 septembre au 1^{er} octobre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la prise en charge des frais inhérents au séjour à Cali du 22 septembre au 1^{er} octobre 2023 des trois membres de l'équipe technique dédiée au projet EcoQuartier de San Antonio ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la prise en charge des frais inhérents au séjour à Cali du 22 septembre au 1^{er} octobre 2023 des trois membres de l'équipe technique dédiée au projet EcoQuartier de San Antonio.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 19/10/2023

Le Maire

Acte signé le 12 octobre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr